

DECISION MUNICIPALE
N° D23-125

1-1

Objet : TRAVAUX DE CREATION DE VESTIAIRES POUR LE CLUB DE FOOTBALL DE TOURNEFEUILLE POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE – MARCHÉ 23-45 TECH

- LOT N°1 – TERRASSEMENT - VRD - GROS ŒUVRE
- LOT N°2 - MOB /CHARPENTE / COUVERTURE
- LOT N°3 - MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIES
- LOT N°4 – PLATRERIE / ISOLATION
- LOT N°5 - REVETEMENT CERAMIQUE / FAÏENCES
- LOT N°6 - PEINTURE / SIGNALÉTIQUE / NETTOYAGE
- LOT N°7 - CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE SANITAIRE
- LOT N°8 - ÉLECTRICITE COURANT FORT / COURANT FAIBLE

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4^e et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4^e concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU le rapport d'analyse des offres,

D É C I D E

ARTICLE UN : de rendre les lots 1, 2, 3 et 4 infructueux pour raison d'offres inacceptables celles-ci dépassant les crédits alloués au budget,

ARTICLE DEUX : de rendre les lots 5 et 7 infructueux pour absence d'offres,

ARTICLE TROIS : de retenir la société SMS pour les travaux du lot 6 du marché cité en objet pour un montant de 5 705,00 € HT (soit 6 846,00 € TTC),

ARTICLE QUATRE : de retenir la société ALLEZ & CIE POUR les travaux du lot 8 du marché cité en objet pour un montant de 21 192,55 € HT (soit 25 431,06 € TTC),

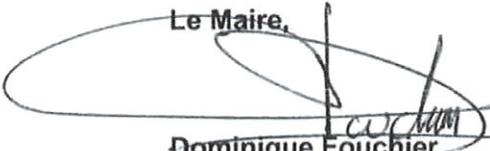
ARTICLE CINQ : de signer les actes d'engagement liés à ce marché ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 22 novembre 2023

Le Maire,

Dominique Fouchier

